



TEXTE ADOPTÉ n° 730
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

3 octobre 2011

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement d'Anguilla
relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **516, 628, 629** et T.A. **172** (2010-2011).

Assemblée nationale : **3649** et **3755**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement d'Anguilla relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris, le 27 décembre 2010, et à La Vallée, le 30 décembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 octobre 2011.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 3649.



ISSN 1240 - 8468